

31 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 et R.2221-48,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que le solde de clôture de la section de fonctionnement s'élève à +13.296.310,67 euros au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le solde de clôture de la section d'investissement s'élève à -7.895.307,26 euros au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, en incluant les restes à réaliser de recettes et de dépenses, est égal à 9.636.904,50 euros au titre de l'exercice 2024,

Délibère

Article 1

Dit que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est effectuée en recettes au budget supplémentaire de l'exercice 2025 comme suit :

R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	9.636.904,50 €
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	3.659.406,17 €
Soit un total de	13.296.310,67 €

Article 2

Dit que le résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2024 est repris en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice 2025 comme suit :

D001 – Solde d'exécution reporté.....	7.895.307,26 €
---------------------------------------	----------------

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

05 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis et M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL31AF260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL31AF260625-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025